

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : Subventions à des associations oeuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer, au titre de la première répartition des projets de prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'année 2020, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 222 374 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme au modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer le protocole relatif à la mise en place d'une plateforme hospitalière de prise en charge des victimes de violences conjugales à l'Hôpital de la Timone à Marseille.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

